



Exercice d'Évacuation

Programme élaboré sur mesure selon le type de site
Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Type d'action :

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du Code du Travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra entreprise

Codes de formation :

- Formacode : 42872– Sécurité incendie
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail
- Recommandation : Règle APSAD R6

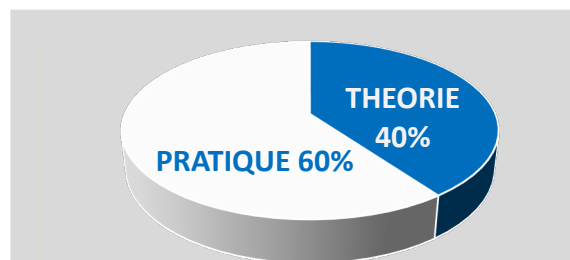
Objectif de la formation (compétences visées) :

Faire un point d'étape du personnel sur sa capacité à **procéder à l'évacuation** de l'entreprise lors d'un début d'incendie et de donner l'alerte.

Tester les **comportements** du personnel, le respect des **consignes** de sécurité, le matériel incendie par un **exercice** nécessitant l'évacuation de l'ensemble du personnel afin de pouvoir dans un second temps mieux **organiser** celle-ci.

Permettre un **retour** (feed back) sur les **rôles** des équipiers d'évacuation (guide et serre file et responsable sécurité)

Contenu de la formation :





Contenu de la formation :

- Mise en place d'une **machine à fumée** (propre, sans odeur ni danger) avec si besoin audition du signal sonore NF-S 320001
- Mise en situation possible avec **dégagement d'urgence** de mannequin de sauvetage de 50 kgs
- Observation de l'exercice d'évacuation avec prise de note, prise de photos et chronomètre
- **Débriefing des Problématiques** rencontrées
- Débriefing des Comportements des personnes non formées
- **Débriefing des Comportements** des guides files, serres files et chargé d'évacuation
- Évaluation de l'efficacité de l'action, de l'alerte jusqu'à l'accueil des secours
- Visite du site commentée avec rappel des consignes par zone
- Rédaction d'un **compte rendu de l'exercice** et signature du registre
- Organisation et **Planification** des exercices semestriels

Questions pratiques et organisation :

Nombre de stagiaires : de 3 à 12 personnes maximum

Moyens techniques et Lieu de la formation : consignes de sécurité de l'établissement à mettre à disposition, une salle dans vos locaux répondant aux lois et règlement ERP en vigueur accessible aux personnes en situation de handicap à mettre à disposition pour accueillir le groupe

Durée de la formation : 1 à 2 heures selon le type de site

Public concerné: Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour procéder à l'évacuation des occupants, guide et serre files et responsable chargé de l'évacuation

Pré requis : Avoir suivi la formation Équipier de 1^{ère} intervention ou Équipier d'évacuation



Outils pédagogiques :

Encadrement et Compétence du formateur : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un service Client et Qualité, formateur spécialisé en sécurité incendie et en prévention des risques, **sapeur pompier en activité** disposant d'un titre de Formateur Accompagnateur délivré par le CNFPT et/ou détenteur d'une **qualification SSIAP**

Moyens pédagogiques : **Machine à fumée** et **mannequin de sauvetage** de 50 kgs homologués, **déclencheur manuel d'alarme** et boîtier d'ouverture de porte, enceinte sonore

Méthodes pédagogiques : Questionnement et interaction des participants, démonstration commentée et justifiée du formateur, mises en situation

Moyens d'évaluation et réalité de l'action : Une feuille d'émergence, une attestation de participation des stagiaires attestant de l'**exécution de l'action** (fermeture des portes coupe feu, appui du déclencheur manuel d'évacuation, reconnaissance des zones, gestion du Point de Rassemblement)

Maintien des connaissances: Exercice d'évacuation obligatoire de façon semestrielle, toutefois il n'y a aucune obligation de faire l'exercice avec un Organisme de Formation. Opportun de la faire de façon annuel avec l'OF

Documents pédagogiques : **Un livret peut être fourni au stagiaire**

Obligations réglementaires :

Personnel désigné Art. R.4227-39 du code du travail : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de 1^{er} secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Règles de sécurité des ERP Art. MS48 du règlement de sécurité ERP : Les personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. **Art. MS51 du règlement de sécurité ERP :** Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant.

Tarif et Attribution finale :

400 HT : le tarif comprend l'ensemble de la prestation de formation (matériel, formateur, déplacement, repas)

Attribution : Compte rendu détaillé dans le registre individuel de formation dans le registre de sécurité